

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1829

présenté par

M. Therry, M. Cattin, M. Benassaya, Mme Bassire, M. Forissier, M. Reda, Mme Audibert,
M. Kamardine, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brochand, M. Hetzel, M. Sermier, M. Brun,
M. Cinieri et M. Quentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.